

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 48 /2025**

**Autorisant l'utilisation du domaine public  
Pour l'installation d'un véhicule de vente à l'occasion du Carnaval  
Place Picasso  
Le dimanche 3 mars et le samedi 9 mars 2024 de 14h00 à 19h00**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le programme des festivités prévues pour le carnaval,

VU la demande faite par Madame REVELAT Patricia, afin d'installer un véhicule de vente de bonbons, sur la Place Picasso, durant les cavalcades du Carnaval, le dimanche 02 mars et le samedi 08 mars 2025, de 14h00 à 19h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - À l'occasion du Carnaval, Madame REVELAT Patricia est autorisée à utiliser le domaine public, à Céret, pour l'installation d'un véhicule de vente de bonbons sous réserve de présentation d'une attestation d'assurance et d'une carte d'activité commerciale, le dimanche 02 mars et le samedi 08 mars 2025, de 14h00 à 19h00 sur la Place Picasso.

**ARTICLE 2** – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,  
Adjoint au Maire

